

## Compte rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2021

Présents : Bruno COASSY, Daniel PRUD'HOMME, Bernard GAGNAIRE, André RABUT, Sandrine RONDEPIERRE, Maryse REY, David QUERAT, Solange MAUGE, Serge GUEDON, Sabine MILLET, Nathalie MATTANA.

Secrétaire de séance : Sandrine RONDEPIERRE

### 1 – Vote des taux des taxes locales :

En préalable au vote du budget général de la commune il convient d'approuver les taux des taxes directes locales, à savoir la taxe sur les propriétés bâties et la taxe sur les propriétés non bâties.

Il est proposé de ne pas augmenter le taux communal de ces taxes. En revanche compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation et du mécanisme de compensation prévoyant le transfert de la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties aux communes, il convient d'ajouter pour cette dernière, le taux départemental au taux communal.

- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, passe de **8,96 %** à **24,26 %** comprenant le taux départemental de 15,30 % en compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation,
- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est inchangé à **30,79 %**
- **Recette fiscale directe prévisionnelle 2021 : 18 242 €**

Les membres du conseil municipal délibèrent favorablement à l'unanimité.

### 2 - Vote des budgets :

Budget général de la commune :

Recettes de fonctionnement	134 004,94
Dépenses de fonctionnement	134 004,94
Recettes d'investissement	101 892,72
Dépenses d'investissement	101 892,72

Budget Assainissement :

Majoration de la redevance assainissement :

Pour rappel depuis plusieurs années la redevance assainissement est majorée à chaque exercice de façon à atteindre un niveau s'approchant le plus possible du coût du service tout en restant acceptable pour l'abonné. Pour rappel, une subvention d'équilibre prise sur le budget générale est votée chaque année pour l'assainissement. De plus dans la perspective du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes en 2026, il convient de réduire l'écart entre le prix appliqué par la commune et le prix moyen de Forez-Est (1,90 € TTC)

En 2020 le montant au m3 était de **1,10 € HT** soit **1,21 € TTC** la facturation s'effectue en multipliant la consommation d'eau potable par le prix au m3.

Pour les abonnés ayant une consommation inférieure ou égale à 21 m3 un tarif forfaitaire a été établi à **23,20 € HT 25,52 TTC**

Il est proposé pour 2021 d'appliquer un montant au m3 de **1,20 €** soit **1,32 € TTC**.  
(Le coût moyen sur le territoire de Forez-Est est de **1,90 € TTC**) et de **25,20 € HT 27,72 € TTC**

Les membres du conseil municipal délibèrent favorablement à l'unanimité et adoptent les nouveaux tarifs.

Vote du budget :

Recettes de fonctionnement	5 333,26
Dépenses de fonctionnement	5 333,26
Recettes d'investissement	9 364,24
Dépenses d'investissement	9 364,24

Les membres du conseil municipal délibèrent favorablement à l'unanimité.

Budget lotissement :

Recettes de fonctionnement	536 484,45
Dépenses de fonctionnement	536 484,45
Recettes d'investissement	499 474,46
Dépenses d'investissement	296 224,46

Approbation de la signature des compromis de vente :

Lot n° 7 : Délibération pour signature du compromis avec Mme MOREL Ophélie et M. GOMES Loïc montant 46280€ commission 3990 €

Lot n° 9 : Délibération pour signature du compromis avec Mme PERNETTE Sabine montant 46500 € commission 3990 €

Les membres du conseil municipal délibèrent favorablement à l'unanimité.